

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. AUJE

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LITCHLE, TASENDO–Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, DROT, KALFLEICHE, CAMPOY, DJIDONOU, MM. GOHIER, LAIR, AUJÉ, KITAVINY, ANGHELIDI, BERTHOU, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. ARTAUD par Mme AUBRY
- M. BONNEAU par M. ROY
- Mme CHRIFI ALAOUI par M CADORET
- M. COTTERET par M GRANDIN
- Mme LUCAIN par Mme ISCACHE
- Mme HORNN par M. BERTHOU
- M. SIVAKUMAR par Mme HAGEGE

Absents non représentés :

- M TOUITOU
- Mme MEDJAOUI
- Mme GHERRAM
- M. BENMERIEM
- M ARCHIMEDE

<i>Nombre de Membres composant le Conseil</i>	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	27
<i>absents représentés</i>	7
<i>absents non représentés</i>	5

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

FINANCES-BUDGET

2018-19/19bis Compte de gestion – Exercice 2017 – Budget Ville et budget annexe du CLIC – Approbation

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve les Comptes de gestion de l'exercice 2017 présenté par le Comptable du Trésor, Receveur Municipal.

Les écritures correspondent à celles figurant dans le compte administratif de la Commune.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2018-20/20bis Compte Administratif – Exercice 2017 – Ville et CLIC –Vote

BUDGET VILLE

Le Compte Administratif est un document budgétaire de constat et d'arrêt des comptes de la Commune, il respecte les principes généraux de l'instruction comptable : rattachement des charges et produits à l'exercice, constitution de provisions et obligation d'amortissements.

Les résultats sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement	60 523 435,40 €
- Dépenses de fonctionnement	44 954 390,30 €
- Résultat de fonctionnement	15 569 045,10 €
- Recettes d'investissement	16 808 942,17 €
- Dépenses d'investissement	22 891 410,79 €
- Résultat d'investissement	- 6 082 468,62 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un besoin de financement global, hors restes à réaliser, de 6 082 468,62 € alimenté par la section de fonctionnement pour le même montant.

Les restes à réaliser s'établissent comme ci-dessous :

- Recettes d'investissement	964 833,40 €
- Dépenses d'investissement	3 372 791,64 €

BUDGET ANNEXE DU CLIC

Les résultats sont les suivants :

Recettes de fonctionnement	163 033,00 €
Dépenses de fonctionnement	103 333,52 €
Résultat de fonctionnement	59 699,48 €
Recettes d'investissement	13 281,16 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement	13 281,16 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un excédent de 13 281,16 €, ainsi qu'un excédent de 59 699,48 € en fonctionnement.

Le résultat net de clôture 2017 présente un excédent 72 980,64 €.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes Administratifs pour l'exercice 2017 arrêtés comme ci-dessus.

Le Maire quitte la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. ROY, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de voter pour le .

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CARLESCHI, M. GRANDIN

Pour le Compte Administratif Ville :

Vote : adopté à la majorité

Pour le Compte Administratif CLIC :

Vote : adopté à la majorité

Cf : « ANNEXE n°2018-20-20bis » (consultable à la Direction Générale)

2018-21/21bis Budgets Ville et CLIC – Exercice 2018 – Affectation des résultats des comptes administratifs 2017 – Vote

En application des dispositions comptables relatives aux instructions M 14, le Conseil Municipal affecte le résultat des Comptes Administratifs de l'exercice 2017.

Il s'agit d'affecter les excédents aux budgets primitifs 2018.

Budget Ville :

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 10 000 000,00 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 5 569 045,10 €

Le déficit d'investissement de 6 082 468,62 € étant automatiquement reporté au compte 001.

Budget CLIC :

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 59 699,48 €

L'excédent d'investissement de 13 281,16 € étant automatiquement reporté au compte 001.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Pour l'affectation des résultats des comptes administratifs – Budget Ville :

Vote : adopté à l'unanimité

Pour l'affectation des résultats des comptes administratifs – Budget CLIC :

Vote : adopté à l'unanimité

2018-22 Mise en place du versement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) auprès de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est provisoire 2018 - Vote

Conformément à l'article 59 de loi 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une contribution au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) provisoire au Territoire Grand Paris Grand Est afin de pourvoir aux dépenses des compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de cette contribution provisoire au titre de 2018 a été établi par l'Etablissement Public Territorial (EPT) en attendant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) à un montant de **250 003,00 €**.

Cette contribution sera calculée de manière définitive par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) à la fin de l'exercice 2018. Cette commission pourra réviser chaque année la contribution dans une fourchette de + ou - 15% qui sera actualisée annuellement en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2018-23 Fiscalité directe locale 2018 - Taux d'imposition - Fixation

Conformément au débat d'orientations budgétaires adopté le 12 mars 2018, et au Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2018 :

Il est décidé de reconduire à l'identique ces taux d'imposition :

➤ Taxe d'habitation	28,57 %
➤ Taxe sur foncier bâti	20,37 %
➤ Taxe sur foncier non bâti	36,27 %

Pour l'année 2018, le produit estimé de la fiscalité directe locale est de **26 529 054,00 €** auquel il faut déduire le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 4 538 449,00 €, soit une recette nette estimée pour la Commune de 21 990 605,00 €.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CARLESCHI

Vote : adopté à la majorité des votants

2018-24/24bis Budget Primitif Ville et Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique exercice 2018 – Vote

Le Budget primitif 2018 s'inscrit dans l'esprit du débat d'orientations budgétaires, de la loi des finances 2018 ainsi que du contexte économique général qui tend toujours à la raréfaction des ressources provenant de l'Etat et à la perte progressive des impôts locaux, en particulier la taxe d'habitation, qui devrait faire l'objet de compensation sous forme de dégrèvement.

Le développement ci-dessous* explicitera ainsi la construction budgétaire nouvelle :

Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. GRANDIN, M. BERTHOU, M. CARLESCHI,

Pour le Budget Primitif ville :

Vote : adopté à la majorité

Pour le Budget Primitif CLIC :

Vote : adopté à la majorité

***Cf. : PJ « DEVELOPPEMENT n°2018-24-24bis » (consultable à la Direction Générale)**

2018-25 Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) et la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) - Utilisation de la dotation 2017

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et la Dotation de Solidarité Urbaine, doit présenter au Conseil Municipal un état de l'utilisation des dotations.

En 2017, la Commune de GAGNY a bénéficié de 3 025 947,00 € au titre du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France et de 1 600 513,00 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation a été utilisée en totalité en 2017 par la Commune pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation, ainsi que l'état ci-annexé le présente.

Le Conseil Municipal prendre acte à l'unanimité de l'état ci-annexé concernant l'utilisation des sommes perçues pour l'année 2017 au titre du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

cf. : « ANNEXE n°2018-25 » ci-joint

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2018 est approuvé.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- M. ANGHELIDI : Debitex et la fibre dans certains endroits de la ville
- M. BERTHOU : la Dhuys

FIN 21h37

**ETAT DE REPARTITION DU
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE France
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

Département : SEINE-SAINT-DENIS

Commune de GAGNY

Montant du F.S.R.I.F. pour 2017 : 3 025 947 Euros

Montant de la D.S.U. pour 2017 : 1 600 513 Euros

ANNEE 2017

Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant global	Dont D.S.U.	%	Dont F.S.R.I.F.	%
	Équipement	Fonctionnement					
SOCIAL :			993 727,00 €				
Subvention Centres Socio-culturels		842 600,00 €		160 094 €	19%	294 910 €	35%
Maison de l'emploi - Mission locale		80 000,00 €		15 200 €	19%	28 000 €	35%
C.C.A.S.		71 127,00 €		13 514 €	19%	24 894 €	35%
EDUCATION ENFANCE :			2 927 049,08 €				
Grosses réparations dans les écoles	833 699,44 €			158 403 €	19%	291 795 €	35%
Etudes dirigées & Surveillance des cantines		1 843 840,36 €		350 330 €	19%	645 344 €	35%
Classes de découvertes		126 567,93 €		27 178 €	21,5%	44 979 €	35,5%
Transports Scolaires		122 941,35 €		38 112 €	31%	43 029 €	35%
LOISIRS JEUNESSE :			3 303 393,60 €				
Centre de loisirs maternels et primaires (activités)		2 881 929,52 €		547 567 €	19%	1 152 772 €	40%
Centre de vacances		406 959,51 €		77 322 €	19%	162 784 €	40%
Travaux	14 504,57 €			2 756 €	19%	5 802 €	40%
SPORT :			1 105 461,32 €				
Travaux Gymnases	1 081 659,80 €			205 515 €	19%	324 498 €	30%
Travaux Stades	14 858,36 €			2 823 €	19%	4 458 €	30%
Travaux autres équipements sportifs	8 943,16 €			1 699 €	19%	2 683 €	30%
TOTAL GENERAL	1 953 665,33 €	6 375 965,67 €	8 329 631,00 €	1 600 513 €		3 025 947 €	

La séance est levée à : 21h37

**Le Maire,
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**



Michel TEULET

Le Secrétaire de Séance,

Sidiy-

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 11 AVR. 2018